



SEANCE DU 27 juin 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 du mois de juin 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 juin 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Votants : 26

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Léa GRANGER,

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
21 juin 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Quitterie HILDELBERT

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Marie-Christine GRAZIANI a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de SEIGNOSSE relatifs à la compétence distribution et production de l'eau potable, et à la compétence traitement des eaux usées, de collecte des eaux usées et d'élimination des boues, au profit du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes.



Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé

- le transfert au SYDEC des compétences Eau potable (production et distribution) et Assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées et élimination des boues) à compter du 1er janvier 2022.
- la mise à disposition au SYDEC des biens mobiliers et immobiliers ainsi que les financements nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, et collecte des eaux usées.

Ce transfert de compétences a également été approuvé par le conseil d'administration du SYDEC le 16 décembre 2021,

Les comptes de résultats de l'exercice 2021 des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, ayant été approuvés en séance du conseil municipal du 7 mars 2022, les conventions de mise à disposition ont pu être finalisées.

Ces conventions organisent les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et des financements nécessaires à l'exercice des compétences distribution et production d'eau potable, et des compétences traitement des eaux usées, de collecte des eaux usées et d'élimination des boues, par le SYDEC.

Pour rappel le résultat global de clôture (résultat de la section de fonctionnement et solde de la section d'investissement) du budget annexe assainissement de la commune transféré au SYDEC se décompose ainsi :

- résultat de fonctionnement : 225 630,17 €
- résultat d'investissement : 199 115,42 €

Total 424 745,59 €

Ces résultats seront affectés aux investissements nécessaires à l'exercice de la compétence production et distribution de l'eau potable sur la commune de Seignosse, et financés par le SYDEC.

Et, le résultat global de clôture (résultat de la section de fonctionnement et solde de la section d'investissement) du budget annexe assainissement de la commune sera transféré au SYDEC se décompose ainsi :

- résultat de fonctionnement : 496 731,18 €
- résultat d'investissement : 432 968,75 €

Total 929 699,93 €

Ces résultats seront intégralement affectés aux investissements nécessaires à l'exercice de la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées, sur la commune de Seignosse, financés par le SYDEC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix contre (Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Jacques VERDIER, Marie-Astrid ALLAIRE) (Monsieur Lionel CAMBLANNE est arrivé après le vote de cette délibération) et 20 voix pour :



DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER les conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de SEIGNOSSE relatifs à la compétence distribution et production de l'eau potable, et à la compétence traitement des eaux usées, de collecte des eaux usées et d'élimination des boues, au profit du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le maire à signer lesdites conventions ci-annexées

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**